

La charte des partenaires du « Barâju », le bar alternatif des 12-18 et plus !

Contexte du projet

- La promotion du Barâju s'inscrit dans le plan d'action de la Ville « Alcool chez les jeunes de 12 à 18 ans », disponible sur demande.
- Dans le cadre d'activités collectives ou publiques destinées aux jeunes de ces âges ou qui les accueillent, l'objectif est de promouvoir « la fête autrement » et « la consommation sans risques ».
- La Ville, par cette charte, veut donc contribuer à créer de la convivialité et du bien-être pour toutes celles et tous ceux qui vivent un moment festif, quelque soit leur âge. Elle cherche à créer des « modus vivendi » entre les différentes conceptions et manières de vivre.
- Le fait de consommer ne fait pas l'objet d'un jugement moral. L'intention est d'abord de respecter le choix de chacun(e) quant à la manière de faire la fête, donc aussi « l'absence de consommation » et « la consommation responsable ».
- Certains produits, dont l'alcool, comprennent des risques d'assuétude, peuvent révéler de formes de mal-être, peuvent occasionner de problèmes de santé.
- Cette charte prend en considération les aspects légaux qui doivent être respectés par les partenaires du Barâju.
- L'attitude solidaire de tous les consommateurs vis-à-vis des plus jeunes est de veiller à une consommation maîtrisée, à ne pas inciter les non-consommateurs de quelque manière que ce soit, dans l'espace d'animation du Barâju.

Charte des « Partenaires du Barâju »

L'association partenaire du Barâju s'engage à respecter l'esprit de cette charte, tel que développé ci avant. Elle s'engage aussi, par sa signature, à :

- Prôner le plaisir et la bonne humeur, la convivialité et le respect dans les moments festifs qu'elle organise ;
- Créer un espace visible qui mette en valeur le Barâju dans l'enceinte de la fête et organiser la promotion de celui-ci avant et pendant l'activité ;
- Associer, si possible, le Barâju à une action de sensibilisation et de prévention quant à la consommation d'alcool, voire d'autres assuétudes ;
- Avoir une organisation et une communication responsables : ne pas mettre en valeur les sponsors « alcooliers » et proposer des alternatives, dont les messages conçus par la Ville ;
- Respecter les exigences légales telles que l'interdiction de la vente d'alcool et de tabac au moins de 16 ans, dans le cadre de l'activité et l'espace qu'elle anime ;
- Veiller à une relation harmonieuse avec les éventuels autres acteurs du lieu qui délivreraient d'autres boissons.

Engagements quant à la mise à disposition, la gestion, la tenue et l'animation du Barâju.

- **La Ville d'Ottignies-LLN** s'engage à :
 - mettre à disposition du partenaire un package complet comprenant :
 - 2 modules en bois de 2.50m x 0.60m
 - 1 module en bois « retour bar avant » de 2.50m x 0.20 m
 - 1 évier double
 - 1 bouchon évier type
 - 1 tuyau d'évacuation de 5m de long (6cm de diamètre)
 - 2 presses - fruits
 - 1 centrifugeuse
 - diffuser, sur demande du partenaire introduite auprès du collège communal au moins **6** semaines avant la date de l'activité, les informations relatives aux événements liés au Barâju via ses canaux internes (bulletin communal et écho des cités). Ce délai est nécessaire si l'info doit être diffusée via ces canaux là.
 - diffuser, sur demande du partenaire introduite auprès de la Cellule de développement communautaire au moins **1** semaine avant la date de l'activité, les informations relatives aux événements liés au Barâju via ses canaux habituels (courriels, affiches dans les locaux de quartiers, site web www.oln.be et www.watu.be).
 - mettre à disposition du partenaire des flyers, affiches et autres documentations sur la problématique de la consommation d'alcool et des assuétudes de manière large et par là même occasion, alimenter l'espace d'information réservé à la Ville sur le bar. Cette documentation est à récolter auprès des partenaires travaillant cette thématique.
 - Soutenir et relayer dans la mesure du possible les demandes annexes à la mise à disposition du bar (transports, tonnelles, poubelles, sacs poubelles).

Les demandes devront toujours faire l'objet d'un courrier officiel à adresser au Collège communal, Monsieur Benoît Jacob, avenue des Combattants 35 à 1340 Ottignies.

L'équipe du Plan de Cohésion sociale est à disposition du partenaire pour tout conseil à ce propos : 010/ 43 64 81

- **Le partenaire s'engage à :**

- retirer et ramener le bar aux jours et heures convenues dans la convention de mise à disposition.
- gérer le module « bar » en bon père de famille.
- payer une caution de 100,00€ qui sera restituée après vérification du bon état général du module. Les associations locales, officiellement reconnues comme tel par le collège communal, ne payeront quant à elles pas de caution.
- proposer, dans l'espace animé par le Barâju, des boissons sans alcool, originales et de qualité (fruits de saison et/ou en provenance de producteurs locaux et/ou respectueux du commerce équitable), à un prix démocratique (autour d'un Euro).
- encourager la consommation responsable et maîtrisée, informer le public sur les dangers de l'abus d'alcool par des moyens propres et/ou ceux mis à disposition par la Ville.
- interdire la consommation d'alcool chez les mineurs d'âge et, dès lors, orienter ceux-ci vers la consommation de boissons non alcoolisées.

Pour la Ville, le délégué du PCS :

Pour le partenaire, dénommé :

Le représentant (nom, prénom, fonction) :